



DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

DE LA COMMUNE

DE CELLES-SUR-BELLE

Présentation au conseil municipal du 12 mars 2019

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Le contexte général	3
I – Le contexte économique.....	4
II – La trajectoire des finances publiques.....	4
5	
III – L'évolution des recettes de fonctionnement.....	4
IV – Le personnel communal.....	7
V - L'évolution des dépenses publiques.....	8
VI – Les attributions de compensation de la communauté de communes Mellois en Poitou.....	9
Chapitre 2 – La situation et les orientations budgétaires de la commune.....	10
I- Fonctionnement.....	11
II – L'évolution du besoin de financement annuel du budget « commune » au 31/12/18.....	13
Chapitre 3 - Le budget 2019	
I - Recettes de fonctionnement.....	15
II – L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	16
Chapitre 4 - Les orientations budgétaires pour 2019	16
Chapitre 5 – Les budgets annexes.....	17

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (article 107 de la loi NOTRe).

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement : hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Chapitre 1 – LE CONTEXTE GENERAL

I – CONTEXTE ECONOMIQUE

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017, à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5% en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la Banque Centrale Européenne en juin 2018 et s'élevait à 2,2% en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.

En France, après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, +2,3%, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018 et +1,8% en 2019.

Après un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017, 9,1%. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.

II – LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

L'an dernier, le Projet de Loi de Finances (PLF) a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques de 2018 à 2022.

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité : **restriction des dépenses de fonctionnement et incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.**

Le PLF 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. Ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalités locales.

Les taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Dont						
-administrations pub centrales	1	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
-administrations pub locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
-administrations sécurité sociales	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte.

Pour les collectivités territoriales, l'effort s'élève à 13Md€ d'ici 2022 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement (Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

III – L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales (budgets principaux et annexes et y compris les syndicats) ont progressé de 2,1%, après une augmentation de 0,8% en 2016.

Alors que les impôts locaux ont augmenté de près de 3% en 2017 (après + 2,5% en 2016) à hauteur de 85 milliards d'euros, la fiscalité indirecte a progressé de 5,1% (après +3,4% en 2016), à hauteur de 55,5 milliards d'euros.

La progression plus dynamique des recettes de fonctionnement provient également d'une « baisse moins marquée » des concours financiers de l'Etat, notamment pour le bloc

communal, dont la contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 1 milliard d'euros en 2017, contre 2,1 milliards d'euros en 2016.

Le secteur communal a vu ses recettes d'impôts locaux progresser de 2,7% contre 1,9% en 2016.

- **Revalorisation des valeurs locatives pour 2019**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Il existe 2 mécanismes de revalorisations des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels : en 2019, l'évolution moyenne des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019 est entre 0,2% et 0,3%.
- et celui applicable à tous les autres types de locaux (terrains, locaux d'habitation, locaux industriels et autres locaux à l'exception des locaux professionnels) : calcul en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

A partir de 2019, les locaux d'artisans qui étaient classés dans la catégorie de locaux industriels passeront dans la catégorie des locaux professionnels. Si pour certains locaux d'artisans, cette mesure entraînera une baisse d'impôt, elle pourrait se traduire, pour d'autres, par une augmentation des cotisations de taxe foncière et de CFE. Un lissage est prévu sur 6 ans.

- **Taxe d'habitation (TH)**

La TH est dégrévée au 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux d'abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation.

Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable.

Les éventuelles baisses de taux ou augmentations des abattements seront à la charge de la collectivité.

En 2019, l'Etat transfère aux communes et EPCI la prise en charge des allègements de TH applicables à certaines personnes modestes (demi-part des veuves). La perte de recettes occasionnée au titre de 2018 est estimée à 166 M€, compensée à hauteur de 100 M€ en 2019.

- **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**

Les installations dans les zones présentant un déficit de couverture seront exonérées d'IFER pendant 5 ans. Cela concerne les stations installées entre le 3 juillet 2018 et le 31 décembre 2022.

20% de l'IFER sur les éoliennes installées après le 1er janvier 2019 seront désormais directement affectés aux communes d'implantation. Toutefois, la commune d'implantation peut prendre une délibération pour attribuer une fraction de la part communale de l'IFER à l'EPCI.

- **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) 2019**

Le pacte de stabilité de la DGF comprend pour **les communes nouvelles** :

- une garantie de non baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de consolidation (le cas échéant), pour 3 ans, ainsi que la part compensation de l'ancien EPCI (le cas échéant),

- une bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires et de la part dynamique (en fonction de l'évolution de la population) pendant 3 ans,
- une garantie de 3 ans des dotations de péréquation (DSR, DNP, DSU).

La loi de finances prolonge de 3 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2021, le pacte de stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes nouvelles. Ainsi, les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2012 bénéficieront d'une garantie de dotation forfaitaire.

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive. L'enveloppe totale de DGF, fixée à 26,9 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et EPCI,
- 8,9 Md€ pour les départements.

La stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

Les montants individuels pourront être en hausse ou en baisse du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier...),
- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement – destinés à financer notamment la péréquation – peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés.

Années	Montant total DGF	Evolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5 Md€	0,30%
2014	40,1 Md€	-3,30%
2015	36,6 Md€	-8,70%
2016	33,2 Md€	-9,20%
2017	30,8 Md€	-7,10%
2018	26,960 Md€	-12,47%
2019	26,948 Md€	-0,05%

En fait, 19 500 communes devraient connaître une minoration de 3,9 % en moyenne de leur dotation forfaitaire selon le gouvernement.

• **DSU, DSR, DNP**

	Montant 2018 et hausse/2017	Hausse en 2019	Montants 2019
DSU	2 200 M€ (+5,3%)	+ 90 M€	2 290 L€ (+4,1%)
DSR	1 512 M€ (+6,3%)	+ 90 M€	1 602 M€ (+5,9%)
DNP	794 M€ (+0%)		794 M€ (+0%)

Les pourcentages de hausse indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à la hausse du

montant global de DSU et de DSR. Ils ne signifient pas que chaque commune éligible connaîtra une évolution égale à ce pourcentage.

La loi a introduit des règles pour encadrer l'évolution des dotations individuelles d'une année sur l'autre afin d'assurer une certaine stabilité des ressources pour :

- les deux premières fractions de la DSR (DSR bourg-centre et DSR-péréquation),
- les deux parts de la DNP.

Les communes éligibles d'une année sur l'autre à ces dotations ne peuvent pas percevoir une attribution inférieure à 90% ou supérieure à 120% de celle perçue l'année précédente.

Pour la DSR bourg-centre, la DSR cible, la part principale de la DNP, et la DSU, les communes qui deviendraient inéligibles en 2019 percevront 50% du montant perçu l'année précédente au titre de la dotation concernée. Cette garantie est versée une seule année.

Aucun dispositif de garantie n'est prévu en cas de sortie de la DSR péréquation et de la part « majoration » de la DNP.

- **La réforme de la dotation d'intercommunalité**

La loi de finance 2019 réforme la dotation d'intercommunalité. Un nouveau critère de répartition est ajouté aux critères actuels, tenant compte des charges des collectivités : le revenu par habitant.

La dotation est simplifiée avec une seule enveloppe et son montant global est augmenté de 30 millions d'euros chaque année.

IV – LE PERSONNEL COMMUNAL

- **L'évolution**

La fonction publique territoriale (FPT) est impactée par les politiques budgétaires initiées ces dernières années par les gouvernements successifs.

Pour la deuxième année consécutive, l'emploi diminue dans les collectivités territoriales.

La FPT a perdu 3 500 agents supplémentaires en 2016 (-0,2). L'érosion des personnels paraît encore plus importante (-0,4%) si l'on prend en compte la forte diminution des contrats aidés (au 4^e trimestre 2017, dans le seul secteur communal, -32,6%).

Les effectifs territoriaux baissent de 1% dans les communes, de 2,5% dans les départements, mais ils augmentent de 5,4% dans les régions et progressent également dans les établissements publics administratifs locaux (EPA) (+1,9%) en particulier dans les établissements intercommunaux (+4,1%).

La proportion d'agents sous statut de fonctionnaire diminue légèrement en 2016 : -0,2%

La part des agents contractuels est en progression : +0,2%

Parmi les contractuels :

- 33,7% bénéficient d'un CDI
- 65,4% sont embauchés via un CDD, généralement de courte durée (72,9 % des contrats sont inférieurs à 1 an)

L'emploi à temps partiel se développe : 26,3% des agents ne travaille pas à temps complet.

La territoriale constitue le versant le plus vieillissant de la fonction publique : moyenne d'âge 45,2 ans. Les personnels âgés de 50 ans et plus représentent désormais 40% des effectifs des collectivités.

Les agents de catégorie C représentent le plus fort contingent : 75,6% principalement dans la filière technique.

- **Les salaires**

En 2016, le salaire net moyen des salariés de la fonction publique territoriale s'élevait à 1 902 € net par mois en équivalent temps plein, soit une augmentation de 0,4% indique une étude de l'Insee publiée le 27 septembre 2018. Ce chiffre masque toutefois certaines disparités car l'étude compile les données salariales concernant tous les agents civils des collectivités territoriales, tous emplois et catégories confondus, fonctionnaire ou non.

A situation administrative égale, un agent percevait en moyenne en 2016 un salaire plus élevé de 0,6% par rapport au même agent en 2015.

- **La prime d'activité revalorisée**

Le gouvernement a acté la hausse de la prime d'activité de manière accélérée dans le but de relever de 100 € les revenus mensuels des salariés au smic dès le 1^{er} janvier 2019. Cent euros qui seraient composés de 30 € de baisse de charges déjà inclus dans le PLF de 2019 et de 70 € de hausse sur la prime d'activité.

La prime d'activité est ouverte aux agents publics, sous conditions de ressources. Environ, 8% des agents des trois fonctions publiques la perçoivent. Les agents déjà bénéficiaires toucheront environ 90 € de plus pour les célibataires et 180 € pour les couples avec deux salaires. Par ailleurs, la modification des conditions d'attribution de la prime d'activité devrait augmenter de 50% le nombre d'agents qui la touchent.

V – L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En comparant de mandat à mandat, l'Association des Maires de France (AMF) estime que la baisse d'investissement des collectivités représente 25%. Ainsi, le niveau atteint par les communes demeure « historiquement bas » avec « 12 Md€ d'investissement en moins en 2017 par rapport au mandat précédent.

L'AMF pointe plusieurs fragilités pour financer les futures dépenses : l'augmentation annoncée des taux d'intérêt en 2019 et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, incertaine à ce jour.

A- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et EPCI situés essentiellement en milieu rural, sur la base de la population et de la richesse fiscale des EPCI.

Elle est maintenue à 1,046 Md€ en 2019.

Les critères d'éligibilité ont été modifiés en y intégrant un critère de densité de population égal ou supérieur à 150 habitants par kilomètre carré.

Cette mesure vise à pallier l'accroissement de la taille des EPCI à la suite des regroupements intercommunaux de la loi « Notre ».

La création **d'une commune nouvelle** entraîne l'éligibilité de droit à la DETR pendant 3 ans dans les conditions de droit commun avec une majoration possible.

B- Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Les crédits de la DSIL sont répartis comme suit :

- 65% en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2017 des régions,
- 35 % en fonction de la population des communes appréciée au 1^{er} janvier 2017 et situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

La DSIL a été créée en 2016 et a atteint 615 M€ dans la loi de finances pour 2018. En 2019, le montant est de 570 M€. La diminution s'explique par la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.

C- Report de l'automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2019, est repoussée d'un an.

Cette réforme ne modifiera pas le taux de calcul du FCTVA : 16,404% du montant TTC de la dépense.

La **commune nouvelle** bénéficie du FCTVA l'année même de réalisation de la dépense. En revanche, les dépenses effectuées par les communes qui ont participé à la création de la commune nouvelle ne donnent lieu à attribution du FCTVA à la commune nouvelle que selon la périodicité qu'elles connaissaient antérieurement soit N-2.

VI- LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Lors de la séance du 26 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal.

Celui-ci permet :

⇒ Le réajustement des attributions de compensation (AC)

Les communes de l'ex-communauté de communes du Mellois s'accordent pour proposer :

- Un réajustement à la baisse de leurs AC à destination du budget communautaire à hauteur de 300 000 € sur la base des critères : 50% population DGF et 50% potentiel fiscal,
- Une répartition de ce montant entre les autres communes du territoire.

Ce montant correspond aux montants annuels d'investissement non pris en compte sur le territoire de l'ex-CC du Mellois au moment du transfert de la compétence scolaire en 2016.

⇒ La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de verser une dotation de solidarité communautaire à leurs communes membres. La DSC est une des réponses possibles envers les communes pour une meilleure péréquation financière entre elles. Le montant retenu est de 1 M€ réparti par commune selon le critère de la population.

⇒ Contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

La communauté de communes prend en 2019 la compétence SDIS (contribution uniquement, la défense incendie restant la compétence de la commune). Pour chaque commune, le montant des AC sera alors diminué du montant de sa contribution puisque celui-ci sera versé directement par la communauté de communes. Le montant pris en compte pour le calcul du réajustement des AC 2019 correspond au montant de la contribution 2018.

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal, au vu du rapport de la CLECT, a approuvé les attributions de compensations définitives fixées pour la commune de Celles-sur-Belle à 1 000 469 €.

Celles	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023
Au titre réajustement	1 010 171,99 €	1 019 874,97 €	1 029 577,96 €	1 039 280,94 €	1 048 983,93 €
Synthèse AC hors transfert *	849 652,04 €	859 355,02 €	869 058,01 €	878 761,00 €	888 463,98 €

*Montant des AC 2018 dont est soustrait le montant retenu sur les AC au titre de la DSC, le montant de la contribution au SDIS, et est soustrait ou additionné (selon les communes) pour chaque année jusqu'à la fin du lissage de 10 ans, le montant de réajustement des AC

Ce pacte financier n'a pas été validé par toutes les communes.

Une nouvelle fixation provisoire des AC a été votée lors du conseil communautaire du 28 janvier 2019 soit pour la commune nouvelle de Celles-sur-Belle : 868 428 € (849 652 € Celles-sur-Belle + 18 776 € Saint-Médard).

Chapitre 2 - LA SITUATION ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

L'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle étant intervenu entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2018, il ne produira aucun effet sur le plan fiscal en 2019, mais à compter de 2020.

⇒ Détermination des bases prévisionnelles

La commune nouvelle recevra l'ensemble des états de notification détaillant les bases et produits prévisionnels relatifs aux anciennes communes.

⇒ Fixation des taux d'imposition 2019

Pour chaque taxe, le conseil municipal de la commune nouvelle vote, en lieu et place de chacune des communes préexistantes, les taux applicables sur le territoire de ces dernières, avant le 15 avril 2019.

Pour limiter les hausses ou les baisses de cotisation des contribuables, une procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) pourra être instituée par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2019 afin de permettre un lissage des taux sur chaque commune sur une durée de 12 ans maximum.

En 2020, un taux moyen pondéré de chaque taxe des communes préexistantes sera fixé.

Une étude a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques en septembre 2018 concernant les aspects fiscaux de la création d'une commune nouvelle en annexe.

⇒ Orientations proposées pour 2019

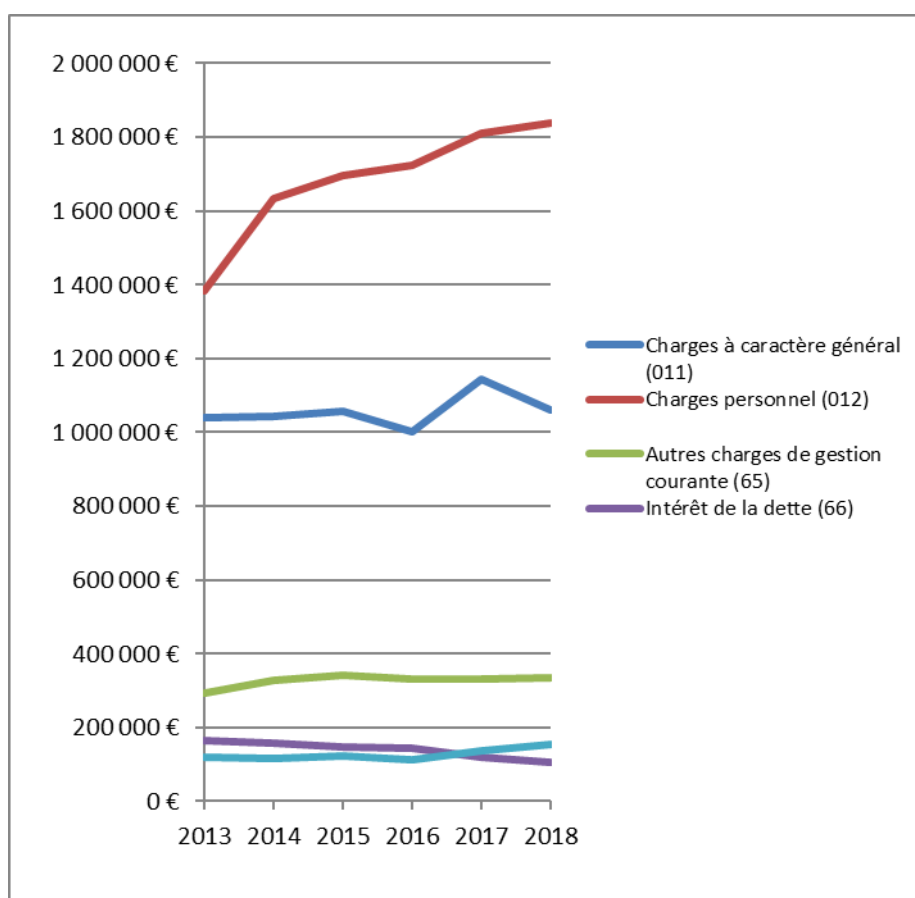
- La stabilité des taux d'imposition des deux anciennes communes de Celles-sur-Belle et Saint-Médard compte tenu des hausses supportées par les contribuables en 2018,
- L'augmentation proposée de 2% des différents tarifs ou dans certains cas, maintien des tarifs,
- Un maintien ou une très faible augmentation des charges de fonctionnement,

- Des investissements maîtrisés et ajustés sur l'évolution de nos recettes.
- Une sollicitation des aides financières et, en fonction de ces dernières, la réalisation ou non les travaux selon les urgences,
- Une volonté de préserver une certaine capacité d'autofinancement pour soutenir notre programme d'investissements,
- Une volonté de veiller à maîtriser la dette de la commune en réalisant des emprunts au plus juste,

I - FONCTIONNEMENT

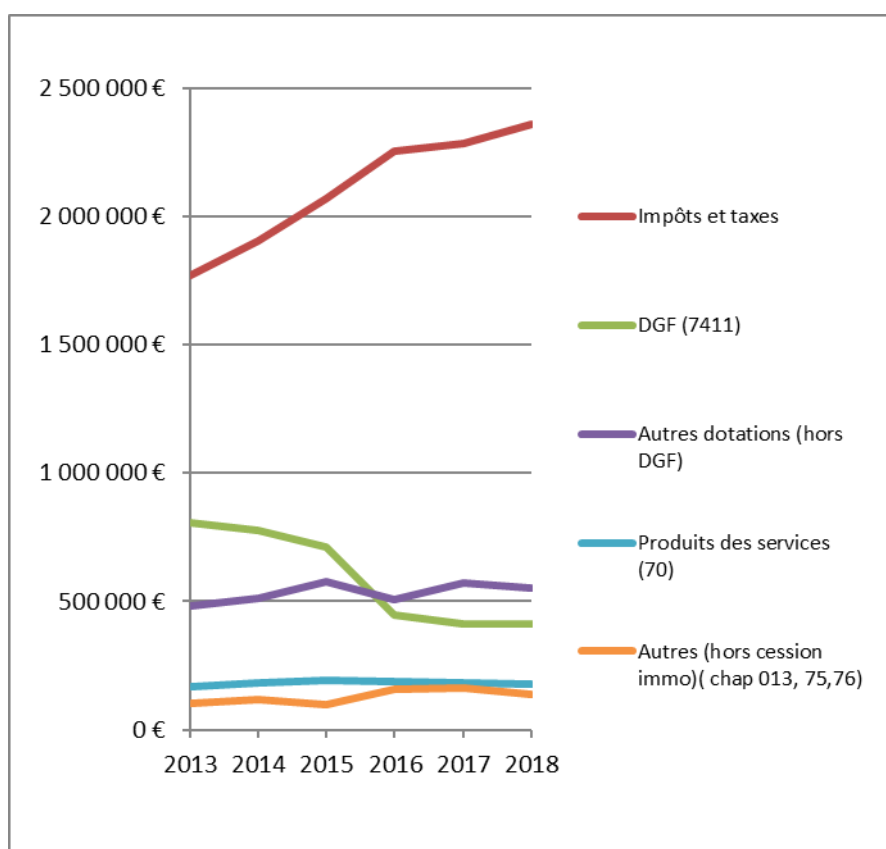
CELLES SUR BELLE

Dépenses réelles de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	1 038 022 €	1 042 780 €	1 055 186 €	1 001 047 €	1 144 953 €	1 058 630 €
Charges personnel (012)	1 384 833 €	1 631 833 €	1 696 555 €	1 723 670 €	1 810 705 €	1 838 073 €
Autres charges de gestion courante (65)	293 121 €	326 079 €	340 640 €	330 674 €	330 505 €	333 012 €
Intérêt de la dette (66)	164 117 €	156 267 €	146 401 €	144 669 €	117 755 €	106 340 €
Amortissements (68111)	118 694 €	114 701 €	121 644 €	113 986 €	137 960 €	152 573 €



CELLES SUR BELLE

Recettes réelles de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	1 769 800 €	1 904 195 €	2 071 016 €	2 255 543 €	2 282 460 €	2 357 241 €
DGF (7411)	803 859 €	774 508 €	712 621 €	447 389 €	410 509 €	410 509 €
Autres dotations (hors DGF)	483 720 €	511 188 €	577 774 €	508 845 €	572 970 €	550 721 €
Produits des services (70)	169 699 €	184 465 €	193 565 €	188 173 €	182 394 €	178 222 €
Autres (hors cession immo)(chap 013, 75,76)	104 711 €	119 138 €	97 577 €	157 583 €	160 867 €	134 988 €



SAINT MEDARD

Dépenses réelles de fonctionnement	2018
Charges à caractère général (011)	19 597 €
Charges personnel (012)	6 572 €
Autres charges de gestion courante (65)	47 710 €
Intérêt de la dette (66)	2 092 €
Amortissements (68111)	0 €

Recettes réelles de fonctionnement	2018
Impôts et taxes	71 454 €
DGF (7411)	18 701 €
Autres dotations (hors DGF)	13 145 €
Produits des services (70)	602 €
Autres (hors cession immo)(chap 013, 75,76)	2 321 €

Taux des taxes locales

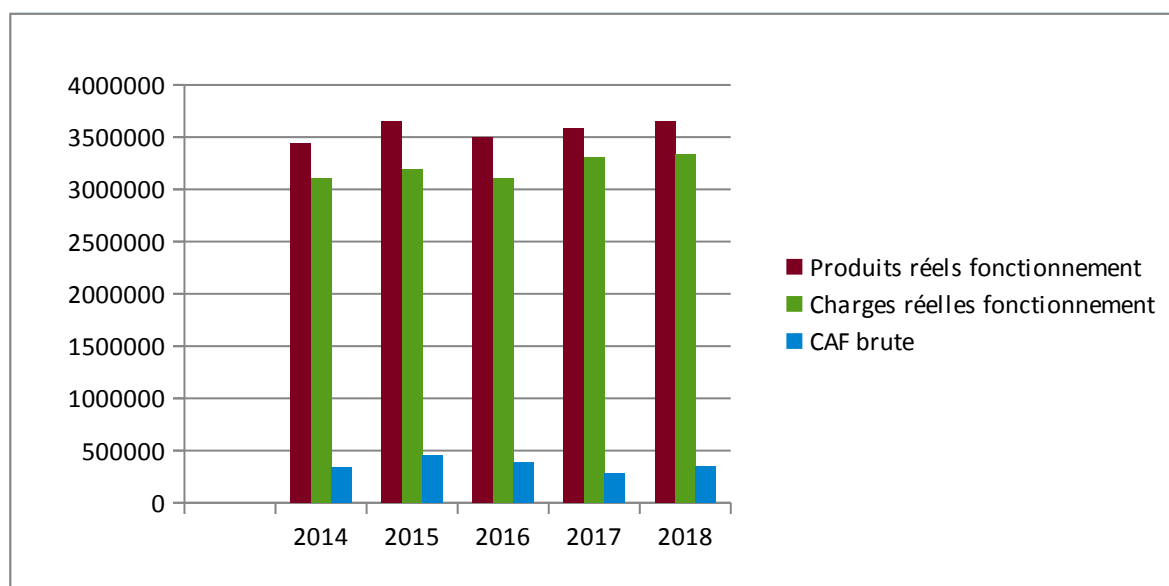
Taxes Celles/Belle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Habitation	20,06	20,06	21,06	21,06	21,06	12,89	13,89
Foncier bâti	17,16	17,16	18,16	18,16	18,16	18,16	19,16
Foncier non bâti	56,82	56,82	57,82	57,82	57,82	57,82	58,82
Saint-Médard							
Habitation							10,60
Foncier bâti							10,44
Foncier non bâti							52,99

II - L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL DU BUDGET « COMMUNE » AU 31/12/2018

A - La formation de l'autofinancement

→ La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

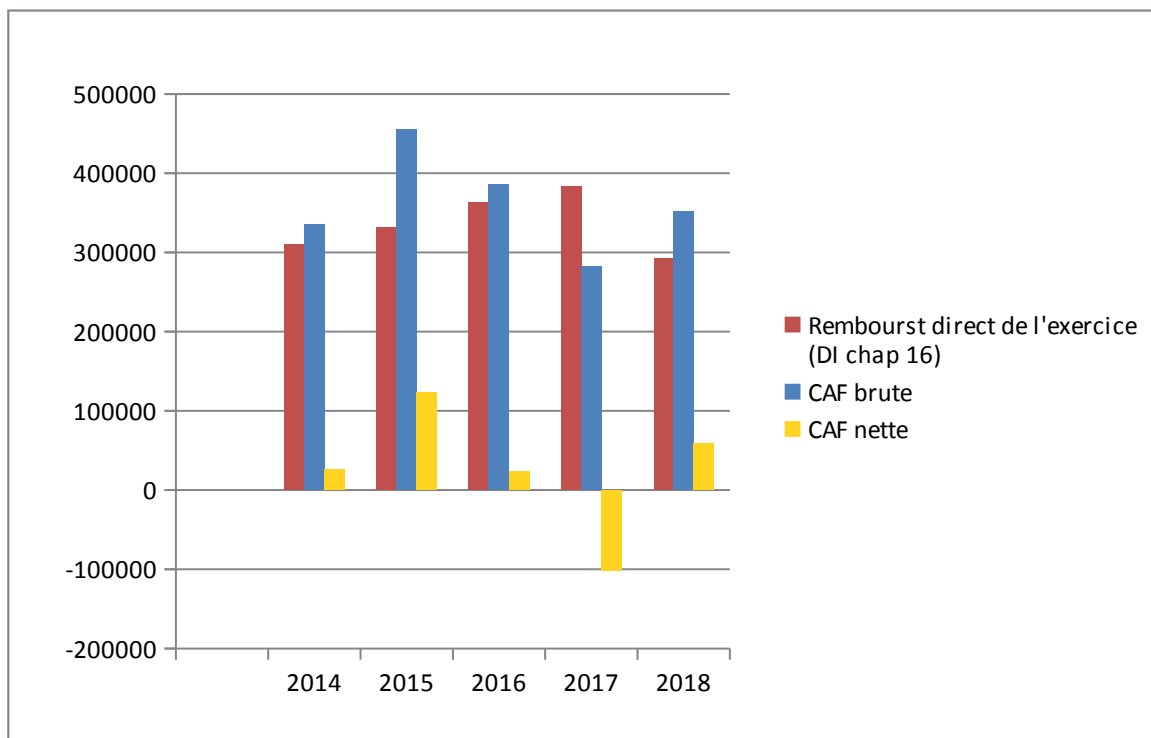


CAF brute : 351 140,39 €

→ La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



CAF nette : 58 690,84 €

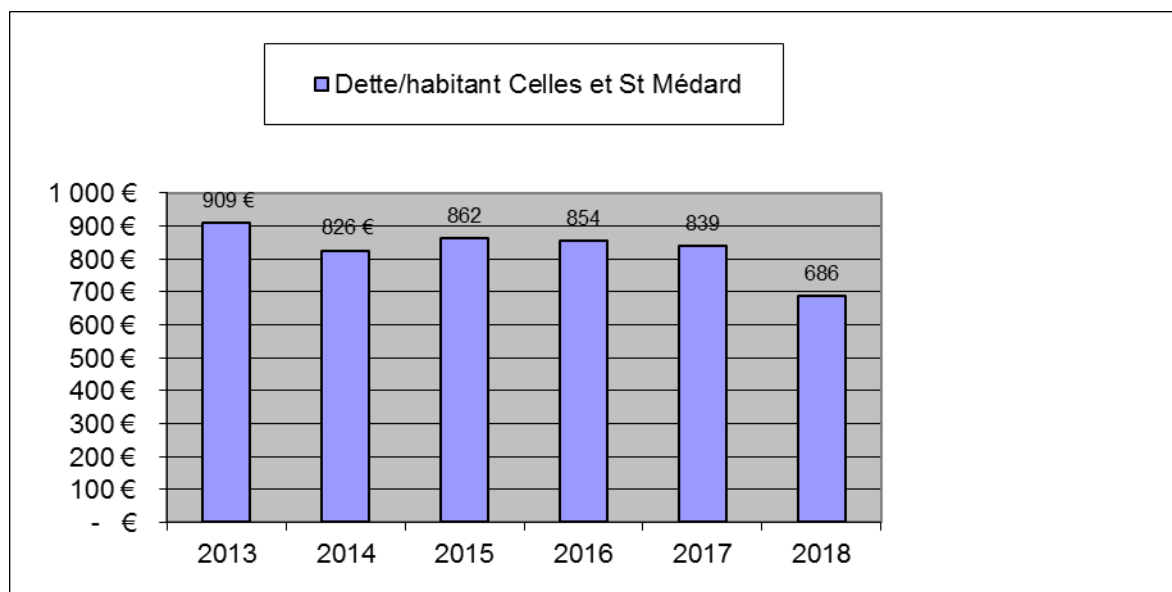
B – Evolution des dettes et des charges financières

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Capital restant dû Celles-sur-Belle	3 207 054,12 €	2 611 082,53 €
Capital restant dû Saint-Médard		77 639,83 €

Annuité de la dette	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Celles sur Belle		
Capital	356 043,00 €	303 522,04 €
Intérêts	125 107,79 €	103 099,81 €
Saint-Médard		
Capital		9 121,27 €
Intérêt		1 839,05 €

C - Evolution de l'encours de dette par habitant

Situation au 1^{er} janvier 2019 pour la commune nouvelle



Chapitre 3 - LE BUDGET 2019

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Celles-sur-Belle

PRODUIT FISCAL	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	680 175,00 €	432 187 €	468 222 €	Non connu
Foncier bâti	598 808,00 €	606 862 €	647 707 €	
Foncier non bâti	88 345,00 €	88 406 €	91 286 €	

Tableau n° 1288 M

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	55 894 €	56 664 €	59 821 €	Non connu
Taxe foncière Bâti	2 550 €	1 200 €	1 037 €	
Taxe foncière Non Bâti	18 315 €	13 167 €	11 506 €	
Taxe professionnelle/CFE	6 455 €	2 009 €	0 €	
Dotation compensa. réforme TP (FNGIR)	21 592 €	21 592 €	21 596 €	21 569 €

Tableau n° 1259

Saint-Médard

PRODUIT FISCAL	2018
Taxe habitation	6 885 €
Foncier bâti	6 595 €
Foncier non bâti	7 578 €

Tableau n° 1259

Celles-sur-Belle

DOTATIONS	2016	2017	2018	2019 (1)
Dotation globale fonctionnement DGF	447 389 €	410 509 €	409 705 €	452 197 €
Dotation de solidarité rurale DSR	249 014 €	269 012 €	274 283 €	278 053 €
Dotation Nationale de Péréquation	61 300 €	96 320 €	89 799 €	90 860 €

(1) Estimation à minima des dotations de la commune nouvelle en 2019 (+ 5% 2018)

Saint-Médard

DOTATIONS	2018
Dotation globale fonctionnement DGF	18 701 €
Dotation de solidarité rurale DSR	3 770 €
Dotation Nationale de Péréquation	1 061 €

II – L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Comme l'an passé, une évaluation maîtrisée sera nécessaire.

A- Les charges générales de fonctionnement

Les charges courantes regroupent les achats de fournitures, l'entretien de nos matériels, espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et les charges d'assurances.

Chaque poste de dépenses fera l'objet d'une évaluation. A toute hausse de crédits doit correspondre une augmentation de l'activité, une amélioration qualitative ou une opération exceptionnelle.

Les actions développées en fonctionnement

- L'entretien de voirie (Point A Temps Automatique : PATA)
- Des travaux de désherbage et de broyage,
- L'entretien de bâtiments,
- La poursuite de l'entretien écologique,
- La poursuite de la politique associative, culturelle et sportive.

Les subventions

En plus de l'aide matérielle et logistique apportée aux associations, il sera proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe des subventions à 70 000 €.

Les intérêts de la dette

En 2018, il n'a pas été contracté d'emprunt. Ceci a permis de baisser la dette par habitant de 839 € à 686 €.

Deux emprunts s'achèveront en 2019 dont l'annuité totale : 57 865,25 €.

B – La gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune

Les effectifs de la collectivité sont : 42 agents titulaires, 2 stagiaires et 10 contractuels.

La commune nouvelle conserve au 1^{er} janvier 2019 les mêmes effectifs puisqu'elle ne récupère pas d'agents de la commune déléguée de Saint-Médard (départ en retraite et mise à disposition pour 10h hebdomadaires d'un agent technique par la commune d'Aigondigné).

A compter du 1^{er} septembre 2019, la compétence scolaire sera transférée à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le service scolaire est composé actuellement de :

- 1 responsable, agent de maîtrise
- 3 adjoints de restauration scolaire et d'entretien des locaux
- 5 ATSEM
- 3 adjoints d'animation et d'accueil périscolaire dont 2 en CDD,
- 2 adjoints d'animation périscolaire et d'entretien des locaux en CDD
- 6 adjoints techniques chargés de l'animation périscolaire et de l'entretien des locaux
- 2 agents mis à disposition par l'Association Intermédiaire du Pays Mellois

soit 22 agents.

Parmi ces 22 agents, 3 agents réalisent des ménages dans les salles municipales hors écoles. En septembre 2019, elles auront deux contrats distincts.

Ce départ diminuera le budget dépenses du personnel mais, en contrepartie, diminuera également les attributions de compensation versées par la communauté de communes Mellois en Poitou. A ce jour, nous n'en connaissons pas le montant.

L'élaboration du budget relatif aux dépenses de personnel se base sur plusieurs indicateurs :

- **Les mesures nationales**

Le PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » a profondément modifié l'organisation des carrières des cadres d'emplois de catégorie C, y compris les agents de maîtrise, par :

- La fusion des échelles de rémunération 4 et 5 en une seule,
- L'instauration du cadencement unique de l'avancement d'échelon,
- L'introduction de nouvelles modalités de classement à la nomination et d'avancement de grade.

La revalorisation des échelles de rémunération a conduit à mettre en œuvre les dispositions relatives au transfert « primes-points » pour les fonctionnaires percevant du régime indemnitaire.

Le PPCR avait été suspendu en 2018 et a été réactivé en 2019.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents.

- **Le RIFSEEP**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement a été adopté par délibération du 28 juin 2018.

Il est composé de deux parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à la nature des

- fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir et l'engagement professionnel d'un montant maximum de 12 € par agent est versé en décembre après l'entretien professionnel.

Aucune modification ne devrait intervenir en 2019.

A ces différents éléments récurrents, s'ajoutent notamment :

- **Les versements** effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents (CNAS),
- **Les frais d'assurance du personnel** pour les risques statutaires (congé maladie, accident du travail...)
- Le financement des cotisations des agents au **contrat de prévoyance** conclu avec Harmonie Mutuelle : versement d'un montant de 15 € par agent et par mois.

Chapitre 4 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les orientations budgétaires envisagées en 2019 devront tenir compte de l'évolution prévisionnelle des recettes abordée aux chapitres précédents, en fonctionnement comme en investissement.

Le projet de budget 2019 sera construit en fonction de l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, de subventions ainsi que de l'évolution des participations de la commune à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Les projets de travaux qui pourraient être réalisés, après avoir connaissance de l'ensemble des recettes de la commune sont :

- Traversée bourg Saint Rhue : sécurisation et aménagement d'un parking
- Parking de l'Aumônerie : blocage et étude
- Avancement du programme de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments publics,
- Réfection de la voirie de la route de Vitré : étude
- Mise en place de coussins berlinois : traversée de la Mouline, traversée de Verrines, route de Vitré, route des Patureaux (Les Ombrails), rue du Treuil (déplacement zone 30), avenue de Limoges aux abords de la mairie,
- Eclairage public : deuxième partie de la réfection,
- Signalétique des entreprises et des bâtiments publics,
- Réalisation d'une réserve d'eau dans le parc de la Boissière : récupération des eaux pluviales du complexe sportif pour arrosage du terrain de foot,
- Entretien des terrains de foot : pare-ballons, regarnissage (éventuellement arrosage automatique)
- Projet de médiathèque : phase APD pour dépôt du permis de construire et demande de subventions (pas de travaux en 2019),
- Mairie : mur, éclairage et installation d'une vidéo projection dans la salle du conseil,
- Abbatale : réfection d'une partie de la toiture (ancienne chapelle et bâtiment attenant au Chœur – chéneau plomb côté sud)
- Eglise et cimetière de Verrines : réfection mur et toiture de l'église, réfection mur du cimetière, après avis de la DRAC
- Programme pluriannuel d'équipements en serrures électroniques des bâtiments communaux : en 2019, complexe sportif,
- Remplacement tondeuse ISEKI
- Site internet de la commune

Des subventions seront sollicitées pour la réalisation de ces projets et notamment :

Travaux	Coût estimé TTC	DETR	CAP 79	Amende police	Divers	Autofinan- cement
Ralentisseurs	27 014,45 €	9 000,00 €		5 700,00 €		12 314,45 €
Eclairage public 2 ^e tranche	94 712,46 €		30 000,00 €		19 000,00 € SIEDS	45 712,46 €
Médiathèque	1 218 000 €		10 000,00 €		292 702,50 € DRAC 106 410,00 € Contrat ruralité 100 000,00 € Région 290 415,26 € Mellois en Poitou	418 472,24 €
Parking et sécurisation Ste- Rue	102 809,40 €	21 418,63 €	12 000,00 €	25 702,35 €		43 688,42 €

Chapitre 5 - LES BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET GENDARMERIE

Le budget présente un excédent de fonctionnement grâce au loyer réglé par la gendarmerie. Pour 2019, il n'est pas prévu de travaux importants.

I – BUDGET LOTISSEMENT DES POETES

Le lotissement compte 21 lots. Un lot a été cédé à l'euro symbolique à la SA Immobilière d'aménagement qui a déposé un permis de construire pour deux logements.

Une option a été posée sur deux terrains. Elle sera maintenue 90 jours en attente d'un compromis de vente signé.

En 2019, il conviendra de prolonger le prêt de 500 000 € qui sera remboursé au fur et à mesure de la vente des parcelles.

ANNEXE

Projet de fusion des communes de Celles-sur-Belle
et de Saint-Médard

Création d'une commune nouvelle

Aspect fiscal

DFiP79